

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°133

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement

Parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne

A l'occasion du TELETHON

Du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du week end « TELETHON » qui a lieu du vendredi 2 décembre au dimanche 4 décembre 2022 à la salle polyvalente de la commune du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 2 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 4 décembre 2022 à minuit, parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy : ville-lemuy.fr

Date :

01 DEC. 2022

LE MUY, le 1er décembre 2022

Le Maire,

Liliane BOYER